



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **10 mars 2025 à 19h00 au Centre Culturel de Paspébiac** située au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 192 boulevard Gérard-D.-Lévesque Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire de 9,76 mètres par 10,67 mètres portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 127 mètres carrés et, de ce fait, excédant celle du bâtiment principal de 21,32 mètres carrés alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;

- 2. Immeuble sis au 45 5^e Avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant supérieure à celle prévue à l'article 25.2.2 du *Règlement 2009-325 de zonage* qui stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est supérieure ou inférieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants ;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 19 février 2025

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement